

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CONTRAT D'ABONNEMENT & RÈGLEMENT INTÉRIEUR

EURL PORTUS ITIUS — CrossFit Portus Itius

9 rue du Moulin l'Abbé, 62280 Saint-Martin Boulogne | SIRET : 848 895 405 000 19

Tél. : 06 25 39 97 18 | crossfitportusitius@gmail.com | www.portus-itius.com

Version en vigueur au 1er janvier 2026

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») s'appliquent à l'ensemble des prestations proposées par l'EURL PORTUS ITIUS, exploitant la salle CrossFit Portus Itius, à tout adhérent souhaitant bénéficier de ses services. En signant le contrat d'adhésion, l'adhérent reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV, du règlement intérieur et de la politique de protection des données personnelles, et les accepte sans réserve.

Ces CGV prévalent sur tout document émanant de l'adhérent. Elles peuvent être modifiées à tout moment par PORTUS ITIUS, les modifications prenant effet à la date de renouvellement du contrat en cours.

ARTICLE 0 — DROIT DE RÉTRACTATION (CONTRATS À DISTANCE OU HORS ÉTABLISSEMENT)

DROIT DE RÉTRACTATION — Art. L.221-18 Code de la consommation

Lorsque le contrat d'adhésion est conclu à distance (en ligne) ou hors établissement (en dehors des locaux de PORTUS ITIUS), l'adhérent dispose d'un délai de 14 jours calendaires à compter de la signature du contrat pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motif ni à payer de pénalité.

Pour exercer ce droit, l'adhérent doit notifier sa décision à PORTUS ITIUS avant l'expiration du délai de 14 jours, par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au siège social, ou par e-mail à crossfitportusitius@gmail.com, en utilisant le formulaire de rétractation disponible sur www.portus-itius.com.

En cas d'exercice du droit de rétractation, PORTUS ITIUS remboursera l'intégralité des sommes versées dans un délai de 14 jours suivant la réception de la notification, par le même moyen de paiement que celui utilisé lors de la transaction.

Exception : si l'adhérent a expressément demandé l'exécution immédiate des prestations avant l'expiration du délai de rétractation (accès immédiat à la salle, participation aux cours), il ne pourra pas exercer son droit de rétractation pour les prestations déjà consommées. Le montant correspondant aux jours/séances effectivement utilisés sera retenu prorata temporis.

Ce droit de rétractation ne s'applique pas aux contrats conclus directement dans les locaux de PORTUS ITIUS (contrats en établissement).

ARTICLE 1 — IDENTITÉ DU PRESTATAIRE

Dénomination sociale	EURL PORTUS ITIUS
Enseigne	CrossFit Portus Itius
Forme juridique	EURL — Capital social : 3 000 €
SIRET	848 895 405 000 19
Siège social	9 rue du Moulin l'Abbé, 62280 Saint-Martin Boulogne
Contact	06 25 39 97 18 — crossfitportusitius@gmail.com
Site internet	www.portus-itius.com

ARTICLE 2 — CONDITIONS D'ACCÈS ET D'INSCRIPTION

2.1. Conditions générales d'accès

L'accès aux installations de CrossFit Portus Itius est réservé aux personnes ayant conclu un contrat d'adhésion valide avec PORTUS ITIUS, à jour de leurs cotisations, et ayant accepté l'ensemble des présentes CGV et du règlement intérieur.

L'adhésion est strictement personnelle et non transférable. Elle ne peut en aucun cas être cédée, prêtée ou partagée à un tiers.

2.2. Formalités d'inscription

Toute inscription implique obligatoirement :

- La signature du contrat d'adhésion, qui vaut acceptation des présentes CGV et du règlement intérieur ;
- Le règlement des frais d'inscription (Tribu Fondamentaux — voir Article 4.2) ;
- La complétion du questionnaire de santé QS-SPORT (auto-déclaration obligatoire conformément au décret n°2021-1515 du 23 novembre 2021). En cas de réponse positive à l'une des questions du questionnaire, un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive de haute intensité, datant de moins de 12 mois, devra être fourni avant toute pratique. PORTUS ITIUS se réserve le droit d'exiger ce certificat à tout moment en cas de doute sur l'aptitude physique de l'adhérent ;
- La souscription à une assurance en responsabilité civile sportive (voir Article 11) ;
- Pour les mineurs : la signature du représentant légal et la fourniture d'une autorisation parentale (voir Article 2.4).

La fiche d'inscription et le contrat d'adhésion constituent le contrat. Tout accord verbal est expressément exclu.

2.3. Aptitude physique

En signant le contrat, l'adhérent atteste sur l'honneur que son état de santé est compatible avec la pratique d'activités physiques intenses de type CrossFit. Il déclare n'être sous aucune contre-indication médicale. PORTUS ITIUS décline toute responsabilité en cas de déclaration inexacte ou incomplète.

2.4. Accès des mineurs — Programmes Kids, Pré-Teens et Teens

PORTUS ITIUS propose des programmes spécifiquement conçus pour les enfants et adolescents, adaptés à leur âge, leur développement physique et leur maturité. L'adhésion d'un mineur est soumise à l'accord écrit du représentant légal, qui en assume l'entière responsabilité.

PROGRAMME	TRANCHE D'ÂGE	DESCRIPTION
KIDS	6 — 9 ans	Découverte du mouvement fonctionnel, coordination, agilité et esprit d'équipe dans un cadre ludique et sécurisé. Encadrement renforcé, groupes de taille réduite.
PRÉ-TEENS	10 — 13 ans	Développement des capacités athlétiques de base, introduction aux mouvements CrossFit adaptés, renforcement de la confiance en soi et de la régularité. Approche progressive et pédagogique.
TEENS	14 — 17 ans	Programme proche des cours adultes, adapté aux corps en développement. Travail de la technique, de l'endurance et de la force dans le respect des limites physiologiques de l'adolescent. Préparation progressive à l'intégration en cours adultes.

Conditions spécifiques applicables à tous les programmes jeunes :

- La signature du contrat d'adhésion est obligatoirement réalisée par le représentant légal (père, mère ou tuteur légal), qui accepte les présentes CGV et le règlement intérieur au nom du mineur ;
- Le représentant légal est seul responsable civilement et pénalement des actes de l'enfant ou de l'adolescent commis dans l'enceinte de PORTUS ITIUS ;

- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive intensive, daté de moins de 12 mois, est obligatoire. À défaut, un questionnaire de santé QS-SPORT devra être complété et signé par le représentant légal ;
- Une autorisation parentale écrite, précisant l'accord pour la pratique des activités et les modalités de prise en charge en cas d'urgence médicale, est exigée à l'inscription ;
- Les mineurs ne peuvent en aucun cas rester dans l'enceinte de la salle sans supervision d'un encadrant qualifié de PORTUS ITIUS. Ils doivent être accompagnés jusqu'à l'entrée et récupérés à l'issue du cours. PORTUS ITIUS décline toute responsabilité pour tout mineur présent dans la salle en dehors des créneaux réservés à son programme ;
- PORTUS ITIUS se réserve le droit de contacter le représentant légal à tout moment en cas d'incident, de comportement inadapté ou de blessure ;
- En cas de comportement incompatible avec le bon déroulement des activités ou avec la sécurité des autres participants, PORTUS ITIUS se réserve le droit de mettre fin à l'adhésion du mineur, selon les modalités de l'Article 6.3.

La tarification des abonnements Kids, Pré-Teens et Teens est communiquée à l'accueil et sur le site www.portus-itius.com. Elle fait l'objet d'un devis ou d'une grille tarifaire spécifique mise à jour annuellement.

PORTUS ITIUS se réserve le droit de refuser ou de mettre fin à l'adhésion d'un mineur si les conditions de pratique, de sécurité ou de comportement ne sont pas réunies.

ARTICLE 2BIS — PROGRAMMES JEUNES : KIDS, PRÉ-TEENS ET TEENS

CrossFit Portus Itius propose des programmes sportifs spécifiquement conçus pour les enfants et adolescents, adaptés à chaque tranche d'âge selon les principes pédagogiques et physiologiques propres au développement du jeune athlète.

2BIS.1. Présentation des programmes

Trois programmes distincts sont disponibles :

- Tribu Kids (6 – 9 ans) : initiation ludique au mouvement fonctionnel, développement de la coordination, de l'équilibre et de la motricité globale. Les séances privilégient le jeu, la coopération et la découverte du sport dans un cadre sécurisé et encadré.
- Tribu Pré-Teens (10 – 13 ans) : apprentissage progressif des fondamentaux du CrossFit, renforcement musculaire adapté à la croissance, travail cardiovasculaire modéré. Les jeunes athlètes développent leur discipline, leur régularité et l'esprit d'équipe.
- Tribu Teens (14 – 17 ans) : programme d'entraînement structuré proche du programme adulte, adapté aux capacités physiques et à la maturité de l'adolescent. Travail technique, force relative, endurance et mental de compétiteur.

Ces programmes sont encadrés exclusivement par des coaches qualifiés et expérimentés dans l'accompagnement de jeunes pratiquants. Les effectifs par séance sont volontairement limités afin de garantir un encadrement individualisé et sécurisé.

2BIS.2. Conditions d'accès

- L'inscription est réservée aux enfants et adolescents dont l'âge est compris dans la tranche correspondant au programme souscrit à la date de début du contrat.
- Un bilan d'aptitude physique peut être réalisé avant l'inscription afin de vérifier que le programme choisi est adapté au niveau et au développement de l'enfant.
- L'accès aux installations est strictement réservé aux créneaux dédiés aux programmes jeunes. Hors de ces créneaux, les mineurs ne sont pas autorisés dans l'enceinte sportive sans la présence d'un parent ou tuteur légal.
- Le port de chaussures de sport adaptées est obligatoire. Une tenue propre et appropriée à la pratique sportive est requise à chaque séance.

2BIS.3. Responsabilité parentale et inscription

 **RESPONSABILITÉ PARENTALE — ENGAGEMENT OBLIGATOIRE**

Tout mineur inscrit à l'un des programmes jeunes de CrossFit Portus Itius est placé sous l'entière responsabilité de son représentant légal (père, mère ou tuteur légal) pour tout ce qui concerne son inscription, ses engagements financiers, son comportement et sa sécurité en dehors des créneaux encadrés.

L'inscription d'un mineur implique obligatoirement :

- La signature du contrat d'adhésion par le représentant légal, qui accepte les présentes CGV en son nom et au nom de l'enfant ;
- La remise d'une autorisation parentale écrite autorisant la pratique sportive de haute intensité adaptée à l'âge ;
- La production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive, datant de moins de 12 mois, signé par un médecin et établi au nom de l'enfant ;
- La souscription à une assurance en responsabilité civile couvrant l'enfant dans le cadre de la pratique sportive (voir Article 10) ;
- La désignation d'une personne à contacter en cas d'urgence médicale, distincte du représentant légal si possible.

Le représentant légal s'engage à informer PORTUS ITIUS de tout changement de l'état de santé de l'enfant susceptible d'affecter sa pratique sportive, et à maintenir à jour les informations de contact d'urgence.

2BIS.4. Dépôt et récupération des mineurs

Les mineurs doivent être déposés et récupérés par un adulte responsable (représentant légal ou personne désignée par écrit) avant et après chaque séance. PORTUS ITIUS décline toute responsabilité pour les mineurs présents dans l'enceinte en dehors des créneaux encadrés, ou non pris en charge à la fin de leur séance dans un délai raisonnable.

En cas de retard de récupération répété, PORTUS ITIUS se réserve le droit de contacter les autorités compétentes si la situation l'exige.

2BIS.5. Comportement et discipline

Les règles du règlement intérieur s'appliquent pleinement aux jeunes pratiquants, adaptées à leur âge. Le représentant légal est coresponsable du comportement de l'enfant au sein de la salle. En cas de comportement perturbateur, dangereux ou irrespectueux répété, PORTUS ITIUS se réserve le droit de suspendre ou résilier l'inscription selon les modalités de l'Article 6.3, après information du représentant légal.

2BIS.6. Tarifs et modalités

Les tarifs applicables aux programmes jeunes sont communiqués à l'accueil et sur le site www.portus-itus.com. Les conditions de paiement, d'engagement, de résiliation et de suspension définies aux Articles 4, 5, 6 et 7 s'appliquent de la même façon aux abonnements jeunes, le représentant légal en étant le signataire et le débiteur.

ARTICLE 3 — OFFRES ET TARIFS

3.1. Grille tarifaire

Les tarifs ci-dessous sont indiqués en euros TTC et sont applicables à compter de la date d'entrée en vigueur des présentes CGV. Toute évolution tarifaire sera communiquée aux adhérents avec un préavis minimum de 30 jours avant sa prise d'effet.

FORMULE	FRÉQUENCE	ENGAGEMENT	MENSUEL	ANNUEL COMPTANT
Légionnaire	2 cours coachés/semaine	12 mois	85 €/mois	1 020 € (solde)
Légionnaire	2 cours coachés/semaine	Sans engagement	109 €/mois	—
Empereur	Accès illimité	12 mois	119 €/mois	1 440 € (solde)
Empereur	Accès illimité	Sans engagement	150 €/mois	—

(*) Le paiement annuel comptant ouvre droit à l'offre Tribu Fondamentaux offerte (frais d'inscription inclus).

3.1.1. Recharges hebdomadaires liées à l'abonnement Légionnaire

L'abonnement Légionnaire donne accès à 2 cours coachés par semaine, sous forme de recharges hebdomadaires automatiquement créditées sur le compte de l'adhérent en début de chaque semaine calendaire.

Ces recharges sont strictement liées à la validité de l'abonnement Légionnaire en cours. Elles sont soumises aux règles suivantes :

- Les recharges sont nominatives et non cessibles à un tiers ;
- Les recharges non utilisées au cours d'une semaine sont définitivement perdues et ne sont ni reportées à la semaine suivante, ni remboursées ;
- En cas de suspension de l'abonnement (voir Article 7), les recharges sont suspendues pour la durée de la suspension et reprennent automatiquement à la réactivation du contrat ;
- En cas d'expiration, résiliation ou rupture de l'abonnement Légionnaire, pour quelque motif que ce soit, les recharges hebdomadaires sont immédiatement et définitivement suspendues à la date d'effet de la fin du contrat. Aucune recharge restante ne peut faire l'objet d'un remboursement ou d'une compensation ;
- Toute tentative d'utilisation des recharges après la date d'expiration ou de résiliation du contrat sera refusée.

L'absence aux séances réservées via les recharges hebdomadaires est soumise à la politique de no-show définie à l'Article 8.3.

3.2. Frais d'inscription — Tribu Fondamentaux (obligatoires)

Toute première inscription à CrossFit Portus Itius est soumise au règlement de frais d'inscription correspondant au programme Tribu Fondamentaux : 99 € TTC.

Ce programme comprend :

- 2 heures de cours Fondamentaux en séance privée avec le coach responsable ;
- Apprentissage théorique et pratique de la méthodologie CrossFit ;
- Bilan personnalisé et entretien privé : définition d'objectifs, plan d'action, alimentation et mode de vie ;
- Bilan trimestriel à l'issue des 3 premiers mois ;
- Accès à l'application de suivi d'entraînement In Your Box (programmation 5 j/semaine).

Ces frais d'inscription sont dûs une seule fois. Ils sont exigibles immédiatement lors de l'inscription, sauf en cas de paiement annuel comptant (inclus dans l'offre annuelle).

3.3. Packs séances

Des packs de séances peuvent être souscrits indépendamment ou en complément d'un abonnement, sous réserve de disponibilité :

PACK	PRIX TTC	CONDITIONS
Pack 10 séances	170 €	Nominatif — valable 12 mois
Pack 20 séances	300 €	Nominatif — valable 12 mois

Les séances non utilisées à l'expiration du délai de 12 mois sont définitivement perdues, sans remboursement ni compensation d'aucune sorte. Les packs sont non cessibles, non remboursables et non reportables au-delà de leur date d'expiration.

3.4. Coaching individuel

Des séances de coaching individuel (personal training) peuvent être proposées par les coaches de PORTUS ITIUS, à titre distinct de l'abonnement. Tarif de base : 70 € TTC/heure. Des forfaits personnalisés peuvent être établis sur devis selon le profil de l'adhérent et les objectifs poursuivis.

Chaque séance de coaching individuel est soumise aux conditions de réservation et d'annulation définies à l'Article 8. Toute séance non annulée dans le délai imparti est due intégralement.

3.5. Offre sur devis — Package à la carte

PORTUS ITIUS propose également des packages personnalisés construits à la carte, établis sur devis en fonction des besoins et objectifs spécifiques de chaque adhérent. Le contenu, la durée et le tarif de ces packages sont définis individuellement et font l'objet d'un devis écrit distinct, accepté par les deux parties avant toute prestation.

Ces offres sur devis sont soumises aux présentes CGV pour tout ce qui concerne les conditions de paiement, de résiliation et de responsabilité, sauf dispositions contraires expressément mentionnées dans le devis accepté.

3.6. Offres entreprises

PORTUS ITIUS propose des offres spécifiques à destination des entreprises (accès pour collaborateurs, séances team building, programme bien-être au travail). Ces offres font l'objet d'un devis personnalisé et d'un contrat distinct. Les présentes CGV s'appliquent à titre subsidiaire.

3.7. Stages, événements et compétitions

Les stages, événements spéciaux et compétitions organisés par PORTUS ITIUS font l'objet d'une tarification spécifique communiquée lors de chaque événement. Ces prestations sont payables séparément selon les modalités définies à cette occasion et ne sont pas incluses dans les abonnements.

ARTICLE 4 — MODALITÉS DE PAIEMENT

4.1. Modes de paiement acceptés

Les prestations de PORTUS ITIUS sont payables par :

- Prélèvement automatique SEPA (mandat de prélèvement signé lors de l'inscription) ;
- Carte bancaire (paiement en ligne ou en salle) ;
- Virement bancaire (sur demande expresse) ;
- Espèces (dans la limite légale de 1 000 € par règlement).

Aucun autre mode de paiement n'est accepté. Les accords verbaux de paiement différé ou échelonné ne constituent pas un engagement contractuel de PORTUS ITIUS (cf. Article 8.5).

4.2. Calendrier des paiements

Les modalités de règlement sont les suivantes :

- Frais d'inscription (Tribu Fondamentaux) : exigibles immédiatement à la signature du contrat ;
- Abonnement mensuel (avec ou sans engagement) : premier mois exigible à la signature ; puis prélèvement automatique le 1er de chaque mois ;
- Abonnement annuel avec prélèvements mensuels : premier mois exigible à la signature, puis 11 prélèvements mensuels le 1er de chaque mois suivant ;
- Abonnement annuel comptant : intégralité du montant exigible à la signature ;
- Packs séances : exigibles intégralement à l'acquisition ;
- Coaching individuel : exigible à la séance ou selon le forfait convenu.

4.3. Frais de rejet de prélèvement

Tout rejet de prélèvement ou incident de paiement entraîne automatiquement, à la charge de l'adhérent, des frais forfaitaires de 20 € TTC par incident, venant s'ajouter au montant dû. Ces frais correspondent aux coûts administratifs et bancaires engagés par PORTUS ITIUS.

En cas de rejet, PORTUS ITIUS adresse une relance à l'adhérent par tout moyen (e-mail, SMS, courrier). Le règlement doit intervenir dans les 5 jours ouvrés suivant la relance.

4.4. Impayés — suspension d'accès et recouvrement

SUSPENSION D'ACCÈS EN CAS D'IMPAYÉ

Tout impayé non régularisé dans un délai de 5 jours ouvrés suivant la première relance entraîne la suspension des droits d'accès de l'adhérent. Une notification de suspension est adressée à l'adhérent par e-mail ou SMS avant la mise en oeuvre effective.

La procédure de traitement des impayés est la suivante :

- J+0 : constat de l'impayé ou du rejet de prélèvement — frais de 20 € TTC imputés ;
- J+1 à J+5 : relance par e-mail et/ou SMS avec invitation à régulariser ;
- J+6 : notification de suspension imminente par e-mail ;

-
- J+8 : suspension effective des droits d'accès si aucune régularisation n'est intervenue.

La suspension d'accès ne constitue pas une résiliation du contrat. L'ensemble des obligations financières du contrat restent dues pendant la période de suspension.

Passé un délai de 30 jours sans régularisation :

- PORTUS ITIUS adresse une mise en demeure de payer par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- Le contrat peut être résilié unilatéralement par PORTUS ITIUS, la totalité des échéances restant dues jusqu'au terme contractuel ;
- La créance est transmise à un prestataire de recouvrement ou à un huissier de justice pour la totalité de l'engagement.

Les frais de recouvrement sont à la charge de l'adhérent défaillant.

4.6. Mandat de prélèvement SEPA

Pour les abonnements avec prélèvement mensuel automatique, l'adhérent signe un mandat de prélèvement SEPA (Single Euro Payments Area) au moment de l'inscription. Ce mandat autorise PORTUS ITIUS (créancier SEPA) à émettre des ordres de prélèvement sur le compte bancaire de l'adhérent.

Les mentions obligatoires figurant sur le mandat SEPA sont :

- La référence unique de mandat (RUM), attribuée par PORTUS ITIUS ;
- L'identifiant créancier SEPA (ICS) de PORTUS ITIUS ;
- Les coordonnées bancaires (IBAN et BIC) de l'adhérent.

L'adhérent dispose d'un délai de 8 semaines à compter de la date de débit pour contester un prélèvement auprès de sa banque, en cas de prélèvement non autorisé. Pour les prélèvements non autorisés (absence de mandat), le délai de contestation est de 13 mois.

Toute modification des coordonnées bancaires doit être signalée à PORTUS ITIUS au minimum 10 jours ouvrés avant la date de prélèvement. À défaut, les frais de rejet restent à la charge de l'adhérent.

4.5. Principe de non-remboursement

Toute cotisation encaissée (mois en cours et mois passés) est définitivement acquise à PORTUS ITIUS et ne donne lieu à aucun remboursement, que ce soit pour :

- Absence aux séances, quelle qu'en soit la cause ;
- Maladie, blessure ou indisponibilité temporaire, sauf cas prévus à l'Article 7 ;
- Insatisfaction vis-à-vis des services proposés ;
- Décision de ne plus fréquenter la salle.

L'absence ne saurait être invoquée comme motif de remboursement ou de réduction de cotisation.

ARTICLE 5 — DURÉE, ENGAGEMENT ET RECONDUCTION

5.1. Abonnements avec engagement (12 mois)

Les offres Légionnaire et Empereur en paiement mensuel ou annuel sont soumises à un engagement ferme de 12 mois à compter de la date de signature du contrat. Pendant cette période, l'adhérent est tenu d'honorer l'intégralité des échéances contractuelles.

Toute demande de résiliation anticipée en dehors des cas limitativement admis à l'Article 6.2 constitue une rupture de contrat. En cas de rupture unilatérale non justifiée par un motif admis, la totalité des mensualités restant à courir jusqu'au terme contractuel devient immédiatement exigible à titre de clause pénale (Art. 1231-5 Code civil). Le juge peut modérer ou augmenter cette pénalité si elle est manifestement excessive ou dérisoire.

5.2. Reconduction tacite

À l'issue de la période d'engagement de 12 mois, l'abonnement est tacitement reconduit pour des périodes successives d'un mois, aux conditions et tarifs en vigueur à la date de reconduction.

 **NOTIFICATION OBLIGATOIRE (Loi Châtel — Art. L.215-1 Code de la consommation)**

Conformément à l'article L.215-1 du Code de la consommation, PORTUS ITIUS s'engage à informer l'adhérent, par e-mail ou tout autre support durable, de la possibilité de ne pas reconduire son contrat, dans un délai se situant entre 3 mois et 1 mois avant la date limite d'exercice de ce droit. À défaut d'envoi de cette information dans les délais, l'adhérent peut résilier son contrat à tout moment et sans frais après la date de reconduction.

5.3. Abonnements sans engagement

Les offres Légionnaire et Empereur sans engagement ne comportent pas de durée minimale. Elles peuvent être résiliées à tout moment par l'adhérent sous réserve du respect d'un préavis de 30 jours calendaires (voir Article 6.1).

ARTICLE 6 — RÉSILIATION

6.1. Résiliation à l'issue de la période d'engagement ou pour abonnement sans engagement

 **PROCESSUS DE RÉSILIATION OFFICIEL — PLATEFORME MATAMI**

Toute demande de résiliation doit obligatoirement être initiée par e-mail à crossfitportusitius@gmail.com. Suite à la réception de cet e-mail, PORTUS ITIUS adressera à l'adhérent un lien d'accès personnalisé vers la plateforme partenaire MATAMI, via laquelle la procédure de résiliation sera finalisée de manière dématérialisée.

Le processus de résiliation se déroule en deux étapes obligatoires :

- Étape 1 — Déclaration d'intention : l'adhérent envoie un e-mail à crossfitportusitius@gmail.com en indiquant son nom, prénom, numéro de contrat et le motif de la résiliation. Cet e-mail ne constitue pas une résiliation, mais déclenche l'ouverture de la procédure.
- Étape 2 — Finalisation sur MATAMI : PORTUS ITIUS adresse à l'adhérent, sous 48 heures ouvrées, un lien d'accès à la plateforme MATAMI. L'adhérent complète la procédure en ligne. La date d'horodatage de validation sur MATAMI constitue la date officielle de réception de la demande, à partir de laquelle court le préavis de 30 jours.

Toute demande transmise uniquement par e-mail, sans finalisation sur la plateforme MATAMI, sera considérée comme non aboutie et ne déclenchera pas le délai de préavis. Aucune résiliation verbale, par SMS, par message sur les réseaux sociaux ou par accord informel n'est acceptée.

Les cotisations dues pendant la période de préavis de 30 jours restent intégralement exigibles. La résiliation prend effet à l'expiration du préavis.

6.2. Résiliation anticipée — cas limitativement admis

Hors période sans engagement, la résiliation anticipée d'un abonnement avec engagement de 12 mois n'est admise que dans les cas suivants, sous réserve de la production des justificatifs correspondants :

a) Déménagement ou mutation professionnelle

Justificatif requis : bail ou acte d'achat attestant d'un changement de domicile à plus de 30 km de la salle, ou contrat de travail/ordre de mission attestant de la mutation. Une franchise de 60 jours à compter de la présentation du justificatif s'applique avant la prise d'effet de la résiliation.

b) Incapacité physique définitive ou prolongée (supérieure à 3 mois)

Justificatif requis : certificat médical attestant d'une incapacité totale et définitive à pratiquer une activité physique intense, établi par un médecin spécialiste. Une simple blessure ou une incapacité temporaire ne constitue pas un motif de résiliation anticipée (voir Article 7 — Suspension). Le mois en cours reste dû.

c) Décès

Sur présentation d'un acte de décès, le contrat est résilié sans frais à la date du décès. Les sommes versées sont remboursées prorata temporis au-delà du mois en cours.

Dans tous les cas, PORTUS ITIUS dispose d'un délai de 10 jours ouvrés pour examiner la demande et confirmer ou refuser la résiliation anticipée.

6.3. Résiliation par PORTUS ITIUS — exclusion

PORTUS ITIUS se réserve le droit de résilier le contrat de manière unilatérale, avec effet immédiat et sans remboursement, en cas de :

- Violation grave ou répétée du règlement intérieur, malgré un avertissement préalable ;
- Comportement agressif, dangereux, irrespectueux ou portant atteinte à la sécurité d'autrui ;
- Consommation, détention ou distribution de substances illicites ou dopantes dans l'enceinte de la salle ;
- Dégradation volontaire du matériel ou des locaux ;
- Impayé non régularisé dans les délais prévus à l'Article 4.4 ;
- Tentative de fraude, usurpation d'identité ou transfert non autorisé de l'abonnement ;
- Diffamation publique ou dénigrement de PORTUS ITIUS, de son personnel ou de ses membres ;
- Proposition ou vente de produits, programmes ou services à d'autres membres au sein de la salle.

Cette résiliation pour faute entraîne l'exigibilité immédiate des cotisations restant dues jusqu'au terme contractuel, à titre de clause pénale (Art. 1231-5 Code civil), sauf réduction judiciaire en cas de caractère manifestement excessif. Elle est en principe précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf urgence justifiée par un risque immédiat pour la sécurité des personnes ou des biens.

ARTICLE 7 — SUSPENSION TEMPORAIRE DE L'ABONNEMENT

PORTUS ITIUS peut accorder, à titre exceptionnel, une suspension temporaire de l'abonnement dans les conditions strictes suivantes :

7.1. Cas éligibles

- Blessure ou maladie dûment justifiée par certificat médical, d'une durée minimale de 30 jours consécutifs ;
- Hospitalisation ou opération chirurgicale, sur présentation d'un document médical justificatif ;
- Grossesse (à partir du 4ème mois, sur présentation d'un certificat médical).

La suspension pour simple congé, déplacement professionnel ou personnel, ou indisponibilité ponctuelle n'est pas accordée.

7.2. Modalités

- La demande de suspension doit être formulée par écrit (e-mail ou formulaire dédié), accompagnée du justificatif médical correspondant ;
- La suspension prend effet au 1er du mois suivant la réception de la demande complète ;
- La durée de suspension est limitée à 3 mois consécutifs maximum par année contractuelle ;
- Un seul épisode de suspension par période de 12 mois est autorisé ;
- La suspension entraîne le report (et non la suppression) des échéances correspondantes : la durée du contrat est allongée d'autant ;
- Aucun remboursement des cotisations déjà perçues n'est effectué.

7.3. Pendant la suspension

L'accès à la salle est suspendu pour la durée de la suspension. Dès la fin de la période de suspension, l'abonnement reprend automatiquement à la date initialement prévue, décalée de la durée de suspension.

ARTICLE 8 — ACCÈS AUX INSTALLATIONS ET RÉSERVATIONS

8.1. Heures d'ouverture

PORTUS ITIUS est accessible aux horaires affichés à l'accueil et sur le site www.portus-itius.com. La direction se réserve le droit de modifier les horaires et jours d'ouverture. PORTUS ITIUS peut fermer exceptionnellement pour formations,

compétitions, événements, jours fériés ou congés du personnel, sans que cela constitue un motif de remboursement ou de résiliation.

8.2. Cours coachés — réservation

La participation aux cours coachés est soumise à réservation préalable via l'application de planification en vigueur (actuellement In Your Box). Le nombre de places par cours est limité à 12 personnes.

8.3. Politique d'annulation et de no-show

DÉLAI D'ANNULATION MINIMUM : 2 HEURES

Toute réservation doit être annulée au moins 2 heures avant le début du cours via l'application. Passé ce délai, la réservation est considérée comme non annulée.

Politique progressive de no-show :

- 1er no-show (réservation non annulée, absence non justifiée) : avertissement enregistré ;
- 2ème no-show dans le même mois : avertissement écrit par e-mail ;
- 3ème no-show ou plus dans le même mois : suspension temporaire du droit de réservation pour 7 jours calendaires.

Pour les abonnements Légionnaire (2 cours/semaine), chaque séance réservée et non annulée dans le délai imparti est décomptée du quota hebdomadaire.

8.4. Open Gym

L'accès en Open Gym (libre-service avec le matériel de la salle) est autorisé pour les adhérents ayant validé le programme Tribu Fondamentaux et obtenu l'accord du personnel. Cet accès est une mise à disposition et non un droit acquis. Le nombre de personnes en Open Gym simultanément est limité à 12. PORTUS ITIUS ne peut en aucun cas être tenu responsable des blessures survenant lors d'une pratique en Open Gym sans supervision.

Il est strictement interdit d'utiliser au sein de la salle une programmation différente de celle proposée par PORTUS ITIUS, sauf accord explicite de la direction.

8.5. Parking

PORTUS ITIUS met à disposition 10 places de parking réservées aux membres ayant effectué une réservation. Il est strictement interdit d'occuper les places de la société voisine Vital Air sans autorisation. En cas de parking plein, les membres sont priés de se garer devant l'enceinte et de rejoindre la salle à pied.

ARTICLE 9 — RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur fait partie intégrante du contrat d'adhésion. Il est affiché dans la salle et remis à chaque adhérent lors de l'inscription. Son non-respect peut entraîner les sanctions prévues à l'Article 6.3.

9.1. Les cinq règles de vie commune (IV Regula Vitae)

- I — PONCTUALITÉ : Arriver 10 minutes avant le cours. Au-delà de 10 minutes de retard, l'accès au cours est refusé. Prévenir en cas d'empêchement.
- II — POLITESSE : Respect des règles élémentaires de courtoisie envers tous.
- III — RESPECT : Des individus (sans distinction de sexe, genre, culture, religion), du matériel et des locaux.
- IV — RESPECT DU COACH : Je suis un adhérent, pas un coach sportif. Téléphone portable interdit pendant les séances coachées.
- V — PROPRIÉTÉ : Rangement du matériel après chaque séance, nettoyage de la zone d'entraînement, chaussures propres obligatoires, utilisation modérée de la magnésie. Tenue propre et adaptée obligatoire.

9.2. Règle des trois avertissements

Tout manquement au règlement intérieur fait l'objet d'un avertissement formel, notifié à l'adhérent par écrit (e-mail ou courrier). Chaque avertissement est consigné dans le dossier de l'adhérent. La procédure est la suivante :

- 1er avertissement : notification écrite, rappel des règles ;
- 2ème avertissement : notification écrite, mise en garde formelle ;

- 3ème avertissement : résiliation du contrat avec effet immédiat, sans remboursement, conformément à l'Article 6.3.

En cas de manquement grave unique (mise en danger d'autrui, violence, consommation de substances illicites), PORTUS ITIUS peut prononcer la résiliation immédiate sans avertissement préalable.

9.3. Interdictions spécifiques

- Il est strictement interdit de fumer (y compris cigarette électronique) dans l'enceinte de la salle et sur le parking des sociétés voisines.
- Il est interdit de manger dans la zone d'entraînement.
- Il est interdit de pratiquer du drop (chute libre de la barre) à partir de 50 kg (deux poids de 25 kg) sans autorisation préalable d'un coach.
- Il est interdit de proposer à la vente ou à la location à d'autres membres des médicaments, stéroïdes anabolisants, produits illicites, ou tout autre bien (programmes sportifs, équipements, etc.).
- Les animaux ne sont pas autorisés dans l'enceinte sportive (admis sur les extérieurs).

ARTICLE 10 — RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

10.1. Assurance de l'adhérent

L'adhérent est tenu de souscrire, préalablement à toute pratique, une assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de la pratique sportive de haute intensité. La présentation d'une attestation d'assurance RC sportive peut être demandée par PORTUS ITIUS.

À défaut de souscription à une assurance individuelle, l'adhérent peut bénéficier de l'assurance groupe proposée par PORTUS ITIUS, dont les conditions seront communiquées à l'inscription.

10.2. Responsabilité de l'adhérent

L'adhérent est seul responsable :

- Des dommages corporels qu'il se cause à lui-même du fait d'une pratique inadaptée à son niveau ou de son refus de suivre les instructions du coach ;
- Des dommages causés à des tiers (autres membres, personnel, visiteurs) du fait de son comportement ou de sa négligence ;
- Des dégâts matériels causés volontairement ou par négligence au matériel et aux locaux de PORTUS ITIUS. Les coûts de réparation ou de remplacement lui seront facturés.

10.3. Responsabilité de PORTUS ITIUS

PORTUS ITIUS s'engage à mettre à disposition des installations et du matériel en bon état de fonctionnement, et à encadrer les activités par du personnel qualifié, titulaire des diplômes requis.

PORTUS ITIUS décline toute responsabilité pour :

- Les accidents survenus lors de la pratique en Open Gym sans supervision directe ;
- Les blessures résultant du non-respect des consignes données par le coach ;
- Les pertes, vols ou détériorations d'effets personnels dans les vestiaires et l'ensemble des locaux. Les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance. Il est fortement déconseillé de laisser des objets de valeur sans surveillance.

ARTICLE 11 — PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

11.1. Responsable du traitement

Le responsable du traitement des données personnelles est : EURL PORTUS ITIUS, 9 rue du Moulin l'Abbé, 62280 Saint-Martin Boulogne — crossfitportusitius@gmail.com.

11.2. Données collectées et base légale

PORTUS ITIUS collecte et traite les données personnelles suivantes :

- Données d'identification : nom, prénom, adresse, date de naissance, sexe, téléphone, adresse e-mail — Base légale : exécution du contrat ;
- Données bancaires (IBAN pour mandat SEPA) — Base légale : exécution du contrat ;
- Données de santé (certificat médical, questionnaire QS-SPORT) — Base légale : intérêt vital / obligation légale (Sport en sécurité) ;
- Photos et vidéos prises lors des séances — Base légale : consentement (voir Article 12) ;
- Données de connexion et de réservation (application In Your Box) — Base légale : intérêt légitime.

11.3. Finalités

Ces données sont utilisées pour : la gestion du contrat d'adhésion, le suivi des paiements, la communication d'informations relatives aux services, la communication marketing (avec consentement), et la gestion des litiges.

11.4. Durée de conservation

- Données contractuelles : 5 ans après la fin du contrat ;
- Données comptables : 10 ans (obligations fiscales) ;
- Données de santé : durée du contrat + 1 an ;
- Photos/vidéos : durée du contrat ou retrait du consentement.

11.5. Droits des personnes

Conformément au RGPD (Règlement UE 2016/679) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, tout adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses données. Pour exercer ces droits, contacter : crossfitportusitius@gmail.com ou par courrier à l'adresse du siège social. En cas de réclamation non résolue, l'adhérent peut saisir la CNIL (www.cnil.fr).

ARTICLE 12 — DROIT À L'IMAGE

Des photos et vidéos peuvent être réalisées lors des séances, événements et compétitions à des fins de communication institutionnelle de PORTUS ITIUS (site internet, réseaux sociaux Instagram/Facebook/YouTube, supports print et web).

CONSENTEMENT EXPLICITE REQUIS — Art. 9 Code civil & RGPD (Règlement UE 2016/679)

Conformément au RGPD et au droit à l'image, PORTUS ITIUS ne peut utiliser l'image d'un adhérent qu'avec son consentement libre, spécifique, éclairé et univoque. L'adhérent coche la case correspondante sur le formulaire d'inscription. L'absence de case cochée vaut refus.

L'autorisation d'utilisation de l'image est matérialisée par la signature d'un consentement écrit distinct sur le formulaire d'inscription (case à cocher). Ce consentement :

- Est strictement volontaire et ne conditionne en aucun cas l'accès aux services de PORTUS ITIUS ;
- Est révoquant à tout moment par simple demande écrite à crossfitportusitius@gmail.com, sans effet rétroactif sur les publications déjà effectuées ;
- Est valable pour la durée du contrat d'adhésion et pour les canaux de communication listés ci-dessus uniquement ;
- Ne vaut pas autorisation de cession à des tiers à des fins commerciales.

Pour les mineurs, le consentement est signé par le représentant légal. Il est révoquant à tout moment par le représentant légal, ou par le mineur lui-même dès sa majorité.

Toute personne souhaitant ne pas être photographiée ou filmée lors d'une séance en informe le coach avant le début du cours. PORTUS ITIUS s'engage à respecter ce refus.

ARTICLE 13 — FORCE MAJEURE

PORTUS ITIUS ne saurait être tenu responsable d'un manquement à ses obligations en cas de survenance d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil (pandémie, arrêté préfectoral de fermeture, catastrophe naturelle, incendie, etc.).

En cas de fermeture imposée par les autorités publiques pour une durée supérieure à 30 jours consécutifs, les cotisations afférentes à la période de fermeture seront suspendues et les contrats prorogés d'autant.

ARTICLE 14 — MODIFICATIONS DES CGV

PORTUS ITIUS se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Toute modification sera communiquée aux adhérents par e-mail ou tout autre support durable, au minimum 30 jours avant son entrée en vigueur. Les adhérents seront informés que le renouvellement ou la continuation de leur abonnement vaut acceptation des nouvelles conditions.

ARTICLE 15 — MÉDIATION ET LITIGES

15.1. Droit applicable et tribunal compétent

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige entre PORTUS ITIUS et un adhérent agissant en qualité de consommateur, la juridiction compétente est celle du lieu de domicile du consommateur au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable, conformément aux articles R.631-3 et R.632-1 du Code de la consommation. Aucune clause d'attribution de compétence territoriale contraire ne peut être opposée au consommateur.

Pour les litiges avec des adhérents agissant à titre professionnel, le tribunal compétent est celui du siège social de PORTUS ITIUS (Tribunal de Commerce de Boulogne-sur-Mer).

15.2. Médiation de la consommation (obligatoire)

Conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, en cas de litige non résolu amiablement entre PORTUS ITIUS et un adhérent consommateur, ce dernier peut recourir gratuitement à la médiation de la consommation auprès de l'organisme désigné :

Méiateur désigné : MEDICYS — Centre de médiation et d'arbitrage

Agréé CECMC (Commission d'Évaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation)

Site internet : www.medicys.fr | Tél. : 01 84 20 54 40

Le recours au médiateur est gratuit pour le consommateur. Il doit être précédé d'une réclamation écrite adressée à PORTUS ITIUS restée sans réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours.

La saisine du médiateur ne fait pas obstacle au droit de l'adhérent de saisir une juridiction compétente.

ARTICLE 16 — DISPOSITIONS DIVERSES

16.1. Clause de divisibilité : si l'une des dispositions des présentes CGV était déclarée nulle ou inapplicable par une juridiction compétente, les autres dispositions demeurent pleinement en vigueur.

16.2. Non-renonciation : le fait pour PORTUS ITIUS de ne pas se prévaloir d'une clause à un moment donné ne saurait être interprété comme une renonciation définitive à s'en prévaloir ultérieurement.

16.3. Accords verbaux : les accords verbaux entre PORTUS ITIUS et ses adhérents ne constituent pas un engagement contractuel. Seuls les documents écrits et signés engagent les parties.

16.4. Encadrement : le personnel encadrant les activités est qualifié, titulaire des diplômes et autorisations d'exercer requis par la réglementation française en matière de coaching sportif.

16.5. Intégralité du contrat : les présentes CGV, le règlement intérieur et la politique de confidentialité constituent l'intégralité de l'accord contractuel entre PORTUS ITIUS et l'adhérent, à l'exclusion de tout autre document.

CONTRAT D'ADHÉSION — SIGNATURE

En signant ce document, le client reconnaît avoir lu, compris et accepté sans réserve l'ensemble des CGV ci-dessus.

FORMULE CHOISIE <input type="checkbox"/> Légionnaire mensuel (engagement 12 mois) — 85 €/mois <input type="checkbox"/> Légionnaire annuel comptant — 1 020 € <input type="checkbox"/> Légionnaire sans engagement — 109 €/mois <input type="checkbox"/> Empereur mensuel (engagement 12 mois) — 119 €/mois <input type="checkbox"/> Empereur annuel comptant — 1 440 € <input type="checkbox"/> Empereur sans engagement — 150 €/mois	FRAIS D'INSCRIPTION <input type="checkbox"/> Tribu Fondamentaux — 99 € <input type="checkbox"/> Offert (paiement annuel comptant) MODE DE PAIEMENT <input type="checkbox"/> Prélèvement SEPA mensuel <input type="checkbox"/> Paiement comptant (CB / virement)
--	--

NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE E-MAIL

Fait à : Saint-Martin Boulogne Le : ____ / ____ / ____ Signature du client (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :	Pour PORTUS ITIUS : Antoine Bourgois — Gérant Signature (cachet de la société) :
---	---